

PURESSENTIEL PETIT GRAIN BIGARADE BIO HUILE ESSENTIELLE

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 453/2010)

SECTION 1 : IDENTIFICATION DU PRODUIT DE LA SOCIÉTÉ

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : PURESSENTIEL PETIT GRAIN BIGARADE BIO HUILE ESSENTIELLE

N° EINECS : 277-143-2
N° CAS : 68916-04-1

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

COMPLÉMENT ALIMENTAIRE / ALIMENT

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : Laboratoire PURESSENTIEL®.
Adresse : Avenue Molière144. 1050. Bruxelles. BELGIQUE
Téléphone : +32 (0) 2 896 44 73 Mail : reglementaire@puresessentiel.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations

Non applicable.

2.2. Éléments d'étiquetage

Non applicable.

Information (s) additional (s) of danger:

Non applicable.

SECTION 3 : COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Voir liste d'ingrédients sur l'étiquetage

SECTION 4 : PREMIERS SOINS

4.1 Description des premiers secours

En cas d'inhalation

Transporter la personne incommodée à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos. Appeler un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes pour la santé. En cas d'évanouissement, placer la personne en position latérale de sécurité et appeler un médecin immédiatement. S'assurer d'une bonne circulation d'air.

En cas de contact avec la peau

Se laver à grande eau, changer de vêtements si nécessaire. Si une irritation persiste, ou si l'on aperçoit une lésion cutanée quelconque, consulter un médecin.

PURESSENTIEL PETIT GRAIN BIGARADE BIO HUILE ESSENTIELLE

En cas de projection dans les yeux

Rincer immédiatement et abondamment (minimum 2 litres) en ouvrant les grandes paupières sous le robinet d'eau. Si possible, soulever la paupière supérieure et la rincer. Si une irritation persiste ou que l'on aperçoive une lésion quelconque, consulter votre ophtalmologiste avec le produit.

Pour les porteurs de lentilles : rincer immédiatement les yeux. Les lentilles tomberont certainement pendant le rinçage. Si ce n'est pas le cas, les enlever après rinçage. Ne pas les remettre.

Pour les lentilles souples : jeter les lentilles quel que soit le renouvellement. Pour les lentilles rigides : elles pourront être réutilisées après un nettoyage professionnel chez votre opticien. Dans tous les cas, ne pas remettre de lentille après l'accident sans avis de votre ophtalmologiste.

En cas d'ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau. Transporter la personne incommodée à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenir la tête vers le bas pour empêcher le passage de vomissures dans les poumons. Appeler un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes pour la santé. En cas d'évanouissement, placer la personne en position latérale de sécurité et appeler un médecin immédiatement. S'assurer d'une bonne circulation d'air.

Cas général

En cas de doute ou si des symptômes persistent, consulter un médecin. Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente. Il est recommandé que ceux qui dispensent les premiers soins disposent d'un équipement de protection individuelle. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et symptômes, se reporter à la section 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas de traitement particulier. Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinctions appropriés

Extincteurs à gaz carbonique ou à poudre (Classes ABC), extincteurs à mousse.

Moyens d'extinctions inappropriés

Jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant du produit

Production possible de fumées toxiques en cas de feu.

5.3 Conseils aux pompiers

Éviter de respirer les vapeurs et les fumées dégagées. Utiliser un masque si nécessaire. Ne pas attaquer le feu avec de l'eau : l'eau au lieu d'éteindre a tendance à alimenter le feu.

Les huiles essentielles ont la faculté de flotter sur l'eau. La propagation du feu est alors accélérée. Pour éteindre un feu naissant à base d'huile essentielle, utiliser un extincteur spécifique à poudre ABC (ou équivalent). Si le feu n'est pas important, on peut l'éteindre par recouvrement à l'aide de terre, de sable ou d'une couverture.

PURESENTIEL PETIT GRAIN BIGARADE BIO HUILE ESSENTIELLE

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et mesures d'urgence

Éloigner toute source potentielle d'inflammation. Aérer les locaux. Ne pas fumer.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Se débarrasser des torchons, éponges, etc... ayant servi à éponger selon les prescriptions réglementaires en vigueur.

6.3 Méthodes et matériels de confinement et de nettoyage

Les gros débordements doivent être nettoyés à l'aide de matières absorbantes inertes qui seront ensuite balayées et détruites selon la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

<i>Pour la protection individuelle</i>	se référer à la section 8.
<i>Pour l'élimination des déchets</i>	se référer à la section 13

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

7.1.1 Recommandations

Précautions individuelles
Éviter le contact, ne pas inhaler les vapeurs chaudes, ne pas ingérer en l'état, travailler sous hotte ou bras d'aspiration. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat.

Environnement
Éviter le rejet dans l'environnement. Travailler en zone de rétention. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

7.1.2 Mesures d'hygiène

Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les zones de travail où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en œuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains après usage du produit et de retirer les vêtements et équipements de protection contaminés avant d'entrer dans les salles de repas, repos ou toilettes.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exposition / Contenant / Matériaux d'emballage
– Protéger de la lumière, éviter les variations de température, ne pas exposer à des températures supérieures à 35°C.
– Conserver dans un récipient fermé hermétiquement. Les containers vides peuvent retenir des résidus de vapeurs ou de liquides.
– Matériaux d'emballage contre-indiqués : plastique

– Il faut observer toutes les précautions requises.

PURESENTIEL PETIT GRAIN BIGARADE BIO HUILE ESSENTIELLE

- Préserver l'intégrité de la substance en utilisant :	- Des stabilisants : Stocker sous azote si possible. - Des antioxydants : possibilité de rajouter un antioxydant, se référer à la réglementation en vigueur.
- Autres conseils concernant :	- Les exigences en matière de ventilation : Se référer à la réglementation en vigueur. Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition de l'opérateur aux molécules en suspension dans l'air.
	- La conception spécifique des salles et cuves de stockage : Se référer à la réglementation en vigueur.
	- Les quantités maximales pouvant être stockées : Se référer à la réglementation en vigueur.
	- Compatibilité en matière d'emballage : - Eviter le PVC.

7.3 Utilisations finales particulières

- Se conformer à la réglementation et à la fiche technique du produit. Pas de recommandations particulières. Appliquer les règles de manipulation ci-dessus.

SECTION 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètre de contrôle

- Valeurs limites d'exposition professionnelle : Non établies.

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

- Maintenir les concentrations dans l'air en dessous des normes d'exposition professionnelle.
- Utiliser la ventilation locale par aspiration.
- Utiliser la manutention mécanique pour réduire le contact des personnes avec les produits.

8.2.2 Mesures de protection individuelle

Protection des yeux et du visage
- Le port de lunettes de protection est recommandé.
Protection de la peau
- Le port de gants imperméables, résistants aux Huiles Essentielles et conformes à une norme approuvée, est recommandé (caoutchouc nitrile ou alcool polyvinyle).
Protection respiratoire
- Généralement pas nécessaire dans les locaux bien aérés (sauf mention spéciale).
Dangers thermiques
- L'exposition à un flux thermique lié à un incendie ou à une explosion peut provoquer des brûlures à des degrés variables, en fonction de la distance à laquelle on se trouve. Porter impérativement un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome.

PURESENTIEL PETIT GRAIN BIGARADE BIO HUILE ESSENTIELLE

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Apparence :	Liquide mobile, limpide.
Couleur :	Presque incolore à jaune pâle.
Odeur :	Caractéristique, fraîche, agreste, rappelant la fleur d'oranger.
pH :	Données non disponibles
Point de fusion :	Données non disponibles
Point de congélation :	Données non disponibles
Point éclair :	75°C
Solubilité :	Soluble dans l'huile végétale
Densité :	[0,882 ; 0,893] @ 20°C
Indice de réfraction :	[1,455 ; 1,463] @ 20°C
% volatiles par volume (21°C)	Données non disponibles
Pouvoir rotatoire	[-5 ; -1]°

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

<i>Réactivité</i>
– Ce produit est stable aux chocs, aux vibrations et à la pression dans des conditions normales d'utilisations. En présence de lumière et à la chaleur, il peut se produire une oxydation.
<i>Stabilité</i>
– Pas de modifications significatives de la composition dans le temps en respectant les conditions de stockage décrites au point 7.2.
<i>Possibilité de réactions dangereuses</i>
– Aucune selon nos connaissances dans les conditions normales d'utilisations.
<i>Conditions à éviter</i>
– Ne pas chauffer à une température élevée. Ne pas exposer les récipients fermés au soleil. Eloigner des sources d'ignition.
<i>Matières incompatibles</i>
P.V.C
<i>Produits de décomposition accidentels</i>
– Pas de décomposition en utilisation conforme.

PURESSENTIEL PETIT GRAIN BIGARADE BIO HUILE ESSENTIELLE

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Réactivité

- *Toxicité aiguë :*

	- Dose	- Valeur	- Méthodes	- Remarques
- Effet néfaste par ingestion	LD50	> 5000 mg/kg	Oral-rat	ND
- Effet néfaste par contact cutané	LD50	> 2000 mg/kg	Skin-rabbit	ND
- Effet néfaste par inhalation	ND	ND	ND	ND

<i>Corrosion/irritation de la peau</i>
Provoque une irritation cutanée.

<i>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</i>
Provoque des lésions oculaires graves.

<i>Sensibilisation respiratoire ou cutanée</i>
Peut provoquer une allergie cutanée.

<i>Danger par aspiration</i>
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

<i>Mutagenicité sur les cellules germinales</i>
Aucun effet important ou danger critique reconnu.

<i>Cancérogénicité</i>
Aucun effet important ou danger critique reconnu.

<i>Toxicité pour la reproduction</i>
Aucun effet important ou danger critique reconnu.

- *Toxicité spécifique pour certains organes cibles ; simple exposition :*

- Simple exposition	- Effets spécifiques	- Organes affectés	- Commentaires
- Toxicité aiguë par voie orale	ND	ND	ND
- Toxicité aiguë par voie cutanée	ND	ND	ND
- Toxicité aiguë par inhalation	ND	ND	ND

PURESSENTIEL PETIT GRAIN BIGARADE BIO HUILE ESSENTIELLE

Toxicité spécifique pour certains organes cibles ; exposition répétée

Pas d'accumulation si les consignes de sécurité sont respectées.

11.2 Informations sur les voies d'exposition probables

Données non disponibles.

11.3 Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Données non disponibles.

11.4 Effets différés et immédiats, et effets chroniques de courte et de longue durée

Données non disponibles.

11.5 Effets interactifs

Données non disponibles.

11.6 Risques CMR 1-2-3

Données non disponibles.

11.7 Autres informations

- Allergènes (Règlement CE 1223/2009): **Linalol, Géraniol, Limonène, Citral**
- Effet critique selon l'IFRA : Cette substance et/ou certains de ses composants sont concernés par le Code of Practice de L'IFRA en vigueur, consultable sur le site internet : www.ifraorg.org.

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

12.1.1 Danger pour le milieu aquatique selon le Règlement (CE) 1272/2008

Non applicable

12.1.2 Toxicité aquatique aiguë

- Toxicité aquatique aiguë	- Critère	- Temps d'exposition	- Résultats	- Méthodes
- Poissons	ND	ND	ND	ND
- Daphnie	ND	ND	ND	ND
- Algue	ND	ND	ND	ND

PURESENTIEL PETIT GRAIN BIGARADE BIO HUILE ESSENTIELLE

12.1.3 Toxicité aquatique chronique

- Toxicité aquatique chronique	- Critère	- Temps d'exposition	- Résultats	- Méthodes
- Poissons	ND	ND	ND	ND
- Daphnie	ND	ND	ND	ND
- Algue	ND	ND	ND	ND

12.2 Persistance et biodégradabilité

12.2.1 Dégradation abiotique

- Mi-temps	- Evaluation	- Méthodes	- Commentaires
- Eau de mer	ND	ND	ND
- Eau minérale	ND	ND	ND
- Air	ND	ND	ND
- Terre	ND	ND	ND

12.2.2 Biodégradation

- Taux de dégradation (%)	- Temps	- Evaluation	- Méthodes	- Commentaires
ND	ND	ND	ND	ND
ND	ND	ND	ND	ND

12.3 Potentiel de bioaccumulation

12.3.1 Coefficient n-octanol/Water (log K o/w)

- Valeurs	- Concentration	- pH	- °C	- Méthodes	- Commentaires
ND	ND	ND	ND	ND	ND
ND	ND	ND	ND	ND	ND

12.3.2 Facteur de bioconcentration (BCF)

- Valeurs	- Espèces	- Evaluation	- Méthodes	- Commentaires
ND	N D	ND	ND	ND

PURESSENTIEL PETIT GRAIN BIGARADE BIO HUILE ESSENTIELLE

12.4 Mobilité dans le sol

12.4.1 Tension de surface

- Valeurs	- °C	- Concentration	- Méthodes	- Commentaires
ND	ND	ND	ND	ND

12.4.2 Adsorption/Désorption

Transport	- Coef. A/D constante de Henry	- Log Koc	- Taux de volatilité	- Méthodes
- Terre/Eau	ND	ND	ND	ND
- Eau/Air	ND	ND	ND	ND
- Terre/Air	ND	ND	ND	ND

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

- A ce jour et d'après nos connaissances, aucune évaluation n'a été effectuée sur le produit.

SECTION 13 : CONSIDERATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthode de traitement des déchets

- Ne pas déverser dans les égouts ni les cours d'eau.
- Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.
- Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec les déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.
- Vider complètement le récipient. Conserver la ou les étiquettes sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé.

13.2 Informations complémentaires

- La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le Code de l'Environnement, selon l'ordonnance n°2000-914 du 18 Septembre 2000 relative à la partie législative du code de l'environnement. On retrouve les différents textes de l'Article L. 541-1 à l'Article L. 541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Élimination des déchets et récupération des matériaux).

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Se conformer à la réglementation pour le transport des marchandises dangereuses en vigueur.

14.1 ADR*

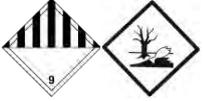
Transport par terre ADR/RID (Ordonnance sur le transport de produits dangereux – route et train) :



Classe ADR-RID :	9
Numéro ONU :	3082
Groupe d'emballage :	III
Nom d'expédition :	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.
Code tunnel :	Non disponible

PURESENTIEL PETIT GRAIN BIGARADE BIO HUILE ESSENTIELLE

14.2 IMDG*

Transport maritime IMDG (Ordonnance sur le transport de produits dangereux) :	
	
Classe IMDG :	9
Numéro ONU :	3082
Groupe d'emballage :	III
Nom d'expédition :	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.
Polluant marin :	Oui

14.3 IATA*

Transport aérien ICAO-TI et IATA-DGR :	
	
Classe ICAO/IATA :	9
Numéro ONU :	3082
Groupe d'emballage :	III
Nom d'expédition :	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.

14.4 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Règles à respecter pour le chargement des colis pour le transport routier :

- Se référer au tableau 7.5.2 de l'ADR* sur les interdictions de chargement en commun.
- Précautions à prendre relatives aux denrées alimentaires, autres objets de consommation et aliments pour animaux.
- Lors du chargement des colis, il est interdit de fumer au voisinage des véhicules.
- Vérifier que les colis soient correctement calés dans le véhicule.
- Vérifier que le conducteur possède les consignes de sécurité et les équipements obligatoires si les seuils établis par l'ADR* sont dépassés.

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières au produit (sécurité, santé, environnement)

15.1.1 Dispositions particulières

- Législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) en France.
- Tableau des maladies professionnelles prévus à l'article R, 461-3 du Code du Travail : Tableau n° 84 - Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel.

15.1.2 Notes

- Les informations réglementaires reprises dans cette section rappellent uniquement les principales prescriptions spécifiquement applicables au produit objet de la FDS.
- Les textes communautaires de base cités font l'objet de mises à jour et sont transcrits en droit national.
- Il est recommandé de se référer à toutes les mesures ou dispositions, internationales, nationales ou locales pouvant s'appliquer.
- L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence d'autres dispositions complétant ces prescriptions.

PURESENTIEL PETIT GRAIN BIGARADE BIO HUILE ESSENTIELLE

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur pour la substance ou le mélange.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

16.1 Signification des abréviations et acronymes

- **ADR/RID** : Accord sur les marchandises dangereuses par transport routier / Règlement concernant le transport des marchandises dangereuses par voies ferroviaires
- **ATEX** : Atmosphères Explosibles
- **CLP** : Classification Etiquetage Emballage
- **CMR** : Cancérogène, Mutagène, toxique pour la Reproduction
- **DNEL** : Niveau sans effet dérivés
- **GC** : Chromatographie en phase gazeuse
- **IATA-DGR** : Association du transport aérien international / Réglementation des marchandises dangereuses
- **ICCT** : Ilo Chemical Control Toolkit
- **ICAO-TI** : Organisation internationale de l'aviation civile - Instructions techniques
- **IFRA** : Association internationale des matières premières pour la parfumerie
- **IMDG** : Marchandises maritimes dangereuses internationales
- **INRS** : Institut National de Recherche et de Sécurité
- **MSDS** : Fiche de données sécurité
- **PBT** : Toxiques persistants bioaccumulables
- **PNEC** : Concentration prévisible sans effet
- **STOT** : Toxicité pour certains organes cibles
- **vPvB** : Substance très persistante et très bioaccumulative

16.2 Principales références bibliographiques et sources de données

Cette Fiche de Données Sécurité a été réalisée par le service réglementaire de la société en conformité avec : les Règlements (CE) n°1907/2008 et 1272/2008 et le IFRA*/IOFI* Labelling Manual.

16.3 Méthodes utilisées pour l'évaluation des données (Article 9 du Règlement (CE) 1272/2008)

Somme des composants classes selon le Règlement (CE) 1272/2008.